

A2F
Société à responsabilité limitée
Au capital de 50.00000 euros
16 Allée Cantillac 33370 POMPIGNAC
RCS de Bordeaux n ° 815191507

**PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18/01/2024**

Le dix-huit janvier deux-mille vingt-quatre, à onze heures, les associés de la société **A2F** se sont réunis à la suite de la convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 2 janvier 2024.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edgar YEDIGARYAN.

Le président de l'assemblée constate que sont présents :

-Monsieur Edgar YEDIGARYAN, , propriétaire de **110** parts sociales ;
-La société HOLDING MARTA, représentée par son Président, Monsieur Edgar YEDIGARYAN, propriétaire de **90** parts sociales ;

Soit au total 2 associés, totalisant **200** parts.

Le président de l'assemblée déclare que l'assemblée est légalement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses résolutions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président de l'assemblée :

- Les accusés de réception des lettres de convocation ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président de l'assemblée déclare que les documents requis ont été adressés aux associés 15 jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président de l'assemblée rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'une somme de 50.000 € par incorporation directe prélevée sur le compte « Report à nouveau » ;
- Modification des articles 6 et 7 des statuts, intitulé respectivement « Apports » et « Capital social » ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis la lecture est donnée du rapport de la gérance. La discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le président de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

- Augmentation du capital social par incorporation du compte « Report à Nouveau » ;
- Modification des articles 6 et 7 des statuts, intitulé respectivement « Apports » et « Capital social » ;
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION : Augmentation de capital par incorporation du compte « Report à Nouveau »

Les associés décident d'augmenter le capital social d'une somme de CINQUANTE MILLE (50.000) euros pour le porter de la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) euros à la somme de CENT MILLE (100.000) euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Report à Nouveau ».

Y.E
Y.E

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 200 parts sociales, passant d'une valeur nominale de 250 euros chacune à une valeur nominale de 500 euros chacune.

En conséquence de ce qui précède, les associés constatent que l'augmentation de capital se trouve régulièrement et définitivement réalisée, en date de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Modification des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de modifier comme suit les articles «Apports» et «Capital social» des statuts :

«ARTICLE 6 - Apports

6.1. Création de la société

A la création de la société, le capital social est constitué par l'apport suivant :

Monsieur Edgar YEDIGARYAN apporte en numéraire la somme de 2 000 euros, Somme déposée sur un compte au nom de la société en formation auprès l'organisme bancaire suivant :

B.N.P. PARIBAS – Agence Merignac CAPEYRON / 33700 MERIGNAC. L'apport réalisé par Monsieur Edgar YEDIGARYAN est réalisé en contrepartie de l'octroiement de deux cents (200) parts sociales, souscrites et libérées intégralement à la constitution de la société.

6.2. Assemblée générale extraordinaire du 05/06/2021

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 05/06/2021, le capital social a été augmenté d'une somme de 48 000 euros par incorporation de réserves, le portant ainsi à 50 000 euros.

6.3 Assemblée générale extraordinaire du 18/01/2024

Aux termes des résolutions des associés en date du 17 janvier 2024, le capital social a été augmenté par l'incorporation d'une somme de CINQUANTE MILLE (50.000) euros prélevée sur le compte « Report à Nouveau ». », le portant ainsi à la somme de CENT MILLE (100.000) euros »

«ARTICLE 7-Capital social

Le capital social est fixé à CENT-MILLE (100 000) euros.

Il est divisé en deux cents (200) parts sociales de cinq-cents (500) euros chacune, libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Y.E
Y.E

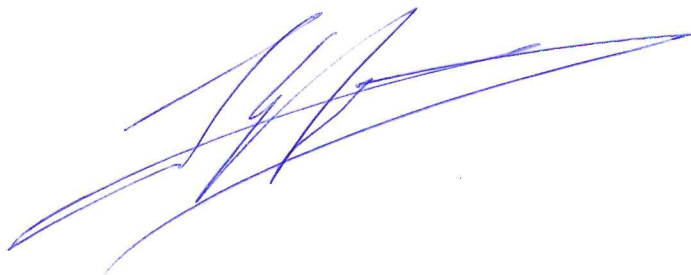
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Monsieur Edgar YEDIGARYAN, associé



La société HOLDING MARTA, représentée par son Président, Monsieur Edgar YEDIGARYAN, associée



Y.E
Y.E